

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIS
COMPTE-RENDU DU VENDREDI 24 MAI 2019**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019 : Unanimité

Intercommunalité : Adoption d'un accord local pour la composition du futur conseil communautaire 2020

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 7 mai dernier ont étudié les différents accords locaux rendus possibles par la loi sur la composition du futur Conseil Communautaire. Unaniment, ils ont souhaité soumettre à l'approbation des conseils municipaux un accord permettant de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, permettant ainsi à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels. Malgré les nombreuses simulations réalisées, aucun accord local ne permet en effet dans le cadre de la loi, de maintenir les 5 sièges de conseillers communautaires actuels dont dispose la Commune de Derval.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2020	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	5	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE LES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	55	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local qui vous est soumis, doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2019. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du Conseil Communautaire serait alors ramenée sur la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'accord local tel qu'exposé ci-dessus.

Extension - Réhabilitation de l'école publique : Bardage bois

Monsieur le Maire explique que dans la poursuite des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique, un bardage bois extérieur sera réalisé sur la partie extension.

Pour cette réalisation la commune doit acheter des planches de bois pour une surface d'environ 190 m². Monsieur le Maire présente différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société BOURDAUD BOIS de Nozay, pour l'achat de planches de bois en chêne. Le montant total de cet investissement est de 6 430,36 € TTC, les crédits sont ouverts sur l'opération.

Construction d'un hangar

Monsieur HORHANT adjoint au Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar sur la parcelle A n° 1101 situé « Pré du Presbytère », destiné au stockage de matériel, à la fois pour le service technique communal et pour le comité des fêtes.

Différents devis sont présentés concernant la réalisation d'une étude de faisabilité avec avant-projet pour la construction de ce bâtiment et la réalisation du permis de construire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de ce hangar et retient l'entreprise « réHABILITAT » de Jans, pour un montant de 520 € TTC.

Les frais relatifs à ce projet seront partagés à pour moitié par la commune et par le comité des fêtes de Mouais.